

**DEPARTEMENT DE L'AIN**

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

---

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT  
DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN.  
38 Route de LOYETTES  
01150 BLYES.**

---

**COMMISSION LOCALE DE LA  
BASSE VALLEE DE L'AIN  
38 route de LOYETTES  
01150 BLYES.**

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE, ayant pour objet :**

Le projet de révision du SAGE de la BASSE VALLEE de l'AIN.

L'enquête s'est déroulée du Lundi 17 Juin 2013 au Vendredi 26 Juillet 2013.

---

**REFERENCES** : -Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON,  
N° E1200095/69 du 29/10/2012.  
-Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ain, en date du 24 Mai 2013, portant  
ouverture d'enquête publique avant approbation relative au projet de  
schéma d'aménagement et de gestion des eaux(SAGE) de la Basse Vallée  
de l'Ain.

---

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

---

**I:OBJET DE L'ENQUÊTE :**

**1/GENERALITES : SAGE-SDAGE** : Le SAGE est un outil de planification élaboré par les acteurs locaux. Il s'intéresse à l'aménagement et à la gestion de l'eau. En général, tous les milieux aquatiques sont concernés, par ce document de référence local, compatible avec le SDAGE, Rhône Méditerranée, approuvé le 20 Novembre 2009. Le SAGE, document de planification de portée réglementaire, s'impose aux documents d'urbanisme. Il est opposable à l'administration et aux tiers. LE SAGE doit proposer une gestion cohérente de l'eau, à long terme, équivalant à dix ans et plus, créant un espace de concertation, regroupant tous les

acteurs de l'eau, dans le but d'aider à la résolution de conflits d'usage existants ou potentiels, à travers la mise en œuvre de la notion de gestion intégrée, qui consiste à rechercher un équilibre durable, entre protection, restauration des milieux aquatiques, et satisfaction de l'ensemble des usagers.

**2/ LE TERRITOIRE DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN** : Il s'inscrit dans le bassin versant de la rivière d'Ain, qui prend sa source dans le Jura, et se jette dans le Rhône au terme d'un parcours de 200 kilomètres, drainant un bassin versant de 3672 km<sup>2</sup>. Dans sa partie amont, elle traverse des gorges profondes, passant par 5 retenues artificielles. Le bassin de Vouglans en début de chaîne est le 3<sup>o</sup> réservoir français qui influence le fonctionnement hydraulique de l'Ain.

Le périmètre du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain a été créé, le 1<sup>er</sup> Février 1995, par arrêté préfectoral. Son territoire s'étend sur un axe Nord-Sud de la rivière d'Ain, de 53 kilomètres du barrage d'Allemand au confluent Ain-Rhône, qui coule dans une vaste plaine alluviale, avec une pente assez faible. D'est en ouest, il s'étend du Plateau de la Dombes à la côte du Bugey. Il forme une unité hydrologique et paysagère, d'environ 602 km<sup>2</sup>, soit 16% du bassin versant de la rivière d'Ain..

Il comprend 40 communes adhérentes au syndicat mixte de la Basse Vallée de l'Ain :

-ABERGEMENT DE VAREY, AMBERIEU EN BUGEY, AMBRONNAY, AMBUTRIX, BETTANT, BLYES, CHARNOZ SUR AIN, CHATEAU GAILLARD, CHAZAY SUR AIN, DOUVRES, LEYMENT, LOYETTES, MEXIMIEUX, PEROUGES, RIGNIEUX LE FRANC, SAINT DENIS EN BUGEY, SAINT JEAN DE NIOST, SAINTE JULIE, SAINT MAURICE DE GOURDANS, SAINT MAURICE DE REMENS, SAINT VULBAS, VAUX en BUGEY, VILLIEU LOYES MOLLON(23 communes, membres de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain).

-BOYEUX SAINT JEROME, CERDON, JUJURIEUX, LABALME, MERIGNAT, NEUVILLE SUR AIN, PONCIN, PRIAY, PONT D'AIN, SAINT JEAN LE VIEUX, VARAMBON(11 communes membres de la communauté de communes Rives de l'Ain, Pays de Cerdon )

-CHALAMONT, CRANS, CHATILLON LA PALUD, VILLETTE SUR AIN. (4 communes attachées à la communauté de communes du canton de CHALAMONT

-DRUILLAT, SAINT MARTIN DU MONT. ( 2 communes attachées à la communauté de communes Bresse Dombes-Sud Revermont).

Le Scot Bugey-Côte-Plaine de l'Ain, recouvre l'ensemble du périmètre du SAGE à l'exception des communes de CRANS et CHALAMONT (Scot de la Dombes) et des communes de DRUILLAT et SAINT MARTIN DU MONT(Scot Bourg, Bresse, Revermont.)

**3/ LES MOTIFS ET LES MOYENS DE LA REVISION DU SAGE** : La CLE, créée le 8 Mars 1995, a adopté définitivement le SAGE actuel, le 16 Février 2001, qui a été validé en Mars 2003, par Monsieur le Préfet de l'Ain, sans le thème 2(gestion des débits).

La loi, n° 2006-1772 du 30 Décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques ; dite LEMA, et son décret d'application n°2007-1213 du 10 Août 2007, codifiée au code de l'environnement prescrit que le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain, doit être mis en conformité avant 2012, et rendu compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée, approuvé le 20 Novembre 2009.

Il est également nécessaire d'affiner et développer les objectifs et dispositions du SAGE, à partir des nouvelles connaissances acquises sur le terrain depuis 2000.

La Commission Locale de l'Eau de la Basse Vallée de l'Ain,(11 agents des services de l'état,19 usagers,30 élus) sous l'autorité du Président de cette instance a porté l'élaboration du projet SAGE, en s'appuyant sur une démarche de concertation . Le secrétariat technique

(coordination et financement) a été assuré par le SBVA, qui participe aux réflexions relatives au SAGE, et au suivi des dossiers, par le canal du bureau CLE /SBVA, composé de 16 membres de la CLE, et 9 membres du SBVA.

La démarche de révision du SAGE, a débuté en 2009, avec la création de cinq commissions techniques rattachées au bureau CLE/SBVA .

Historique : La CLE a pour origine, la décision de lancement d'une étude de définition du schéma global de la Basse Vallée de l'Ain, initié par le conseil général et l'agence de l'eau dans la période 1990-1993. En 1995, le périmètre du SAGE est défini, et la Commission Locale de l'Eau est créée. A l'époque le président de la CLE propose aux communes du périmètre du SAGE d'adhérer au SIVU. En 1998, le SIVU de la Basse Vallée de l'Ain est créé par arrêté préfectoral. En 2001, la CLE valide le premier projet SAGE. Il est entériné par le Préfet.

A partir de cette date, des actions sont engagées, avec notamment le contrat de bassin. Le projet de révision du SAGE, débuté en 2009, s'inscrit dans le prolongement de celui mis en place (état des lieux) avec prise en compte des connaissances actuelles, de l'état des actions engagées ou en cours, l'évolution de la législation, et la situation spécifique sur le territoire.

#### Les orientations et les enjeux du SAGE : **Le PADG**

La ressource en eau souterraine est un enjeu majeur, en vue de la préserver pour les besoins des milieux naturels, et l'alimentation en eau potable actuelle et future. Du point de vue qualitatif, il est préconisé d'adapter l'urbanisation et l'implantation d'activités à risques dans les zones stratégiques AEP. Le SAGE vise à proposer un plan de gestion quantitative des prélèvements avec gestion des débits, qui demandera un renforcement de concertation amont-aval, qui place logiquement la rivière d'Ain au centre des préoccupations.

-Les orientations s'expriment à travers six enjeux fondamentaux, qui se sont imposés, sont résumés comme suit :

I : reconquérir, préserver et protéger les ressources en eau souterraine, pour l'AEP, actuelle et future et les milieux naturels.

II : Maintenir et restaurer, sur certains secteurs, une dynamique fluviale active sur la rivière d'Ain, pour préserver les milieux annexes, les nappes et mieux gérer les inondations.

III : Définir et mettre en oeuvre un partage de l'eau,, permettant un bon fonctionnement de la rivière d'Ain, en conciliant les différents usages(AEP,industrie, hydroélectricité, agriculture, loisir.)

IV :Atteindre un bon état des eaux dans les délais fixés par le SDAGE RM, afin d'avoir un milieu favorable aux espèces aquatiques.

V : Préserver les milieux aquatiques dont les zones humides prioritaires et les espèces remarquables.

VI : poursuivre la dynamique d'échanges entre tous les acteurs de l'eau, afin de renforcer le rôle des espaces de concertation au niveau local (CLE) et au niveau de l'ensemble du bassin versant(concertation Jura-Ain).

Pour parvenir au résultat sur le périmètre du SAGE, neuf thèmes sont développés, et adaptés en références aux dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée, avec pour chacun des objectifs généraux et complémentaires, et des dispositions détaillées d'intitulé de mise en oeuvre, de type d'action, de champ d'application de délais d'application à compter de la date d'approbation du SAGE, de budget prévisionnels, et de porteurs et partenaires concernés( non exhaustif).

Le PADG, identifie 5 types de dispositions, au sein des neuf thèmes, pour la mise en oeuvre du projet SAGE : Actions de communication, Amélioration des connaissances, Mise en compatibilité, Orientations de gestion, Programmes d'action.

-Thème 1 : La dynamique fluviale et la gestion physique des cours d'eau : la rivière d'Ain, les affluents. Dix neuf dispositions énoncées.

-Thème 2 .La gestion quantitative des eaux souterraines et superficielles. La nappe alluviale de l'Ain, Le Miocène sous couverture Lyonnais et Sud Dombes, l'hydro système karstique, la rivière d'Ain, les affluents. Treize dispositions énoncées

Les délais réglementaires de révision du SAGE, ne sont pas compatibles avec les délais de concertation des usagers, relative à l'étude des volumes prélevables. Le SAGE a proposé de définir par consensus les modalités de gestion des débits, la répartition des volumes prélevables en nappe entre usagers, afin d'atteindre l'équilibre quantitatif, fin 2014, selon un planning consigné au volet. Une prochaine révision du SAGE permettra d'intégrer ces éléments.

-Thème 3 : La gestion des risques liés aux inondations. Douze dispositions énoncées.

-Thème 4 : La qualité des eaux souterraines. Trente six dispositions énoncées.

-Thème 5 : La qualité des eaux superficielles .Il est pointé la nécessaire mise aux normes de certaines stations d'épuration, et des actions à prioriser sur certains secteurs en raison de l'impact sur le milieu récepteur., et dysfonctionnement de déversoirs d'orages. Dix huit dispositions énoncées

-Thème 6 : La préservation des milieux naturels et des espèces associées. -La rivière d'Ain et ses Brotteaux, ( mention de l'importance de mise en compatibilité des documents d'urbanisme sous délai de 3 ans, et de mise en place de zonage adapté. – Les affluents de la rivière.- Les étangs de la Dombes. – Les zone humides. Dix huit dispositions énoncées.

-Thème 7 : La faune piscicole. Cinq dispositions énoncées.

-Thème 8 : Tourisme, pêche, loisirs. Accompagner le développement touristique dans le respect des milieux naturels. Promouvoir le tourisme halieutique. Encadrer l'activité kayak. Développer la filière écotourisme. Dix dispositions énoncées.

-Thème 9 : L'observatoire de la basse vallée de l'Ain. Douze dispositions énoncées.

### **LE REGLEMENT** :

Le règlement et les cartes annexes du règlement , Il édicte des règles, renforçant la portée juridique du PADG, à propos d'enjeux forts :Les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le PADG, et conformes au règlement, il est opposable à toute personne publique ou privée, pour les IOTA soumises à déclaration ou autorisation. douze articles et 6 cartes, en références aux enjeux exprimés ci avant, et se rapportant aux thèmes développés.

*Enjeu II* : Article 1 : encadrer les opérations d'extraction de sédiments(thème1 objectif 1.)

Article 2 : conditionner l'utilisation des sédiments extraits (thème 1 objectif 1 et 4)

Article 3 : encadrer la construction de nouvelles digues(Thème1 objectif 2, thème3 objectif 1-1.)

*Enjeu V* : Article 4 : encadrer tout nouveau prélèvement, toute augmentation de la capacité de prélèvement de captage dans les zones à enjeu milieu naturel (thème 2,objectif 1).

Article 5 : encadrer la création, l'extension et la gestion de plans d'eau.(thème 2, objectif1).

Article 6 : Préserver les zones humides prioritaires et leurs fonctionnalités.(Thème 6, zone humide objectif 1.)

Article 7 : Prévenir toute nouvelle atteinte à la continuité écologique(Thème 6-Les Brotteaux, objectif 3.)

Article 8 : Garantir la continuité biologique, en cas de travaux sur un ouvrage faisant obstacle à la continuité biologique(Thème 6, les Brotteaux, objectif 3)

*Enjeu I* : Article 9 : Réserver les ressources stratégiques futures au seul usage AEP (Thème

2, objectif 1.)

Article 10 : Réserver les nappes profondes du "miocène de bresse" et du "miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes", au seul usage de l'alimentation en eau potable (thème 2, objectif 1.)

Article 11 : Prévenir les pollutions lors de travaux de forage profond ou d'exploitation des mines(thème 4, objectif 4 et 6.

*Enjeu IV* : Article 12 : Encadrer la création de réseau de drainage (thème 5, objectif 5.)

**4 : LE RAPPORT ADDITIF** : Il résulte de la consultation, auprès du préfet, de l'autorité environnementale, du comité d'agrément du bassin, de la Mission Inter Service Eau et Nature de l'Ain, de collectivités de chambres consulaires, des avis dont a été établie une synthèse. Il a été répondu à chaque remarque, des modifications ont été apportées.

L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE, a été réécrite remplaçant celle incluse au PADG soumis à la consultation.

Un complément à l'évaluation environnementale a également été rédigé, pour tenir compte de l'avis de l'autorité environnementale. Il est précisé que l'ensemble de ces modifications, rectification et complément seront incluses dans la version définitive du SAGE.

## **II : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE** :

Après l'étude du dossier d'enquête, élaboré par la Commission Locale de l'Eau, sous l'autorité et la responsabilité de son Président,

Deux entretiens avec Madame la Directrice du Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain, animatrice du projet de révision SAGE, en charge du suivi du dossier,

La visite de divers secteurs du territoire concerné, en sa compagnie,

Les divers entretiens informels relatés dans le corps du rapport

L'examen du résumé des avis, issus de la consultation, du rapport additif mentionnant les points de modifications, correctifs et additifs, qui seront intégrés au projet définitif de révision du SAGE,

L'analyse des observations recueillies au cours de l'enquête, la remise du procès verbal des observations à Monsieur le Président de la CLE, qui m'a adressé son mémoire en réponse,

CONSIDERANT, le respect juridique de l'enquête, fixé par le code de l'environnement, le respect de l'arrêté préfectoral, prescrivant l'enquête publique, qui s'est déroulée sans incident à ma connaissance,

le respect des exigences de publicité légale, relatives aux modalités de déroulement d'enquête, en matière de parution dans 2 journaux, dans les délais prescrits d'affichage d'avis d'enquête ordonné dans par l'arrêté préfectoral dans communes du périmètre du SAGE, ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet avec des affiches conformes aux caractéristiques et aux dimensions prescrites,

Les diligences déployées en direction des 40 communes du périmètre du SAGE, par la DDT, et le SBVA qui a tenu informé les collectivités et communes, et a veillé à faire circuler les informations auprès des acteurs et membres de la CLE, avec l'attention particulière sur le site ;

Que le public par conséquent a été informé de l'enquête, et qu'il avait la possibilité d'exprimer son avis en se rendant dans les communes depositaires du dossier papier, en expédiant un courrier au siège de l'enquête ou sur l'adresse mail de la DDT,

Que l'élaboration du projet débuté en 2009, s'est effectuée dans le cadre d'une concertation constructive, tolérante, mais menée avec détermination, dont il convient de

rappeler que le thème 2, le plan de gestion quantitative des eaux souterraines et superficielles visant à définir les modalités de gestion des débits, et la répartition des volumes prélevables en nappe entre usagers afin d'atteindre l'équilibre quantitatif fait l'objet d'un planning indicatif en vue de mettre en œuvre un plan de gestion quantitative à échéance 2014.

Que la consultation, et les avis qui découlent, du projet de révision ont fait l'objet d'une prise en compte attentive, et d'une écoute réfléchie pour chacune des observations, avec de réponses complétées de modifications consensuelles le cas échéant consignées dans l'additif, et seront intégrées à la version définitive du SAGE. Cette démarche impartiale met en évidence le souci de l'acceptabilité du projet, dans le respect de la conformité avec le SDAGE,

Que le SAGE est bien charpenté, dans son projet, qu'il a été rédigé avec le soin d'offrir une lecture aisée du contenu. Il exprime clairement une ferme volonté d'affirmer ses prérogatives, en vue d'assumer les responsabilités et le rôle de mise en œuvre et de suivi des objectifs, sous le contrôle de la CLE, qui en est le garant,

Que le projet de révision SAGE est ambitieux, innovant avec la prudence de mise, notamment à propos de la restauration de la dynamique fluviale, au centre des préoccupations, de la préservation des nappes profondes et des zones stratégiques pour l'AEP actuelle et future. Il est conforme au SDAGE avec prise en compte de la spécificité locale, dans l'objectif de répondre à l'équilibre durable entre protection et restauration des milieux aquatiques, et satisfaction de l'ensemble des usagers.

Qu'il s'inscrit dans le prolongement du premier SAGE en vigueur,

**J'émet UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE REVISION DU SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN.**

J'exprime la **RECOMMANDATION SUIVANTE** : Considérer le libellé de la disposition 2-07 (page 83), du thème 2 (gestion quantitative des eaux souterraines et superficielles) afin de juger de l'opportunité d'y apporter, un complément ou une indication, au regard de l'ambiguïté soulevée aux observations, relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et la capacité de ressource en eau, en référence à l'objectif général et au planning développé (page 80).

Dont acte comprenant 6 pages  
numérotées de 1 à 6,  
clos à PERONNAS le 23 Août 2013.

Le Commissaire Enquêteur  
DENUELLE Jean Paul.